



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N°2022/553

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet.

Le Maire de Bagnolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20,

Vu la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/305 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation à certains conseillers municipaux,

Considérant que dans ce but il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal,

A R R E T E

Article 1 : Abroge l'arrêté n° 2020/305 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet,

Article 2 : Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal, est délégué pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 3 : Monsieur Daouda KEITA, Conseiller municipal est en outre délégué à « la Coopération internationale et à la Solidarité avec les populations migrantes ».

A ce titre, il est habilité, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

b) Les courriers aux institutions

Article 4 : La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier principal de Montreuil, Monsieur le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressé. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnolet, le 25 novembre 2022

Le Maire

Tony DI MARTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tony Di Martino', is written over the printed name.